



# La lettre de la LOUVETERIE

ISSN 2647-607X

Bulletin d'information de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

## Editorial du Président

### À tous les Lieutenants de Louveterie



Pour la seconde année consécutive, nous avons été confrontés aux revirements capricieux de la crise sanitaire, dont les contraintes ont souvent perturbé la mission des lieutenants de louveterie

Il faut ajouter à cela qu'une série d'incidents et d'accidents en cette fin d'année incite les

opposants au monde de la chasse à remettre en cause certaines pratiques de prélèvement dont les lieutenants de louveterie font eux-mêmes usage, d'où la nécessité de veiller à notre devoir d'exemplarité en matière de sécurité.

Nous ne pourrions cependant probablement pas éviter que notre mission de service public soit aussi prise pour cible, pour se retrouver au cœur d'un large débat de société qui pose le problème de la relation de l'homme à l'animal, et du partage de l'espace rural entre les différents usagers.

Pendant cette période pré-électorale, le débat démocratique peut devenir intense sur les enjeux relatifs à la chasse, au milieu agricole et forestier, et sur le partage de la nature.

Cela ne doit pas nous faire oublier que le lieutenant de louveterie est tenu à un devoir de réserve, et qu'il

ne peut faire de sa fonction un instrument de propagande. Cependant, en tant que citoyen, il conserve ses droits à l'expression légitime, pour défendre les valeurs auxquelles il est attaché.

Notre association dont l'objectivité et l'impartialité sont historiquement liées à ses statuts, doit rester le meilleur garant de notre neutralité. Nous espérons pouvoir enfin fêter dignement son centenaire et afficher notre cohésion lors du prochain GAME FAIR à Lamotte Beuvron, date à laquelle nous envisageons tenir notre assemblée générale annuelle et où nous espérons vous retrouver nombreux

Les différents dossiers qui ont pu être menés à bien au cours de cette année sont l'œuvre d'un travail discret et efficace des membres du conseil d'administration et du bureau, et je tiens à les remercier pour leur implication dans les différentes commissions. Je souhaite aussi remercier l'ensemble des lieutenants de louveterie de France, les présidents régionaux et les présidents départementaux, pour leur participation à la vie associative dans les différentes déclinaisons qui constituent le maillage notre association nationale.

Au nom du conseil d'administration et en mon nom propre, je vous adresse à tous, ainsi qu'à vos familles mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2022

Alain BRISARD  
Le Président

# PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE FRANCE DU 21 JUIN 2021 A LA MAISON DE LA CHASSE

Les membres de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France, régulièrement convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, le lundi 21 Juin 2021, à la Maison de la Chasse, 60 rue des Archives 75006 PARIS.



A 10h, après avoir déclaré l'Assemblée Générale ouverte, le Président Alain BRISARD a accueilli les personnalités présentes :

- Monsieur **David GAILLARDON**, Conseiller auprès du Directeur Général de l'OFB
- Monsieur **Philippe DULAC**, Président de la Fondation « François SOMMER », pour la Chasse et la Nature
- Monsieur **Bernard COLLIN**, Président d'honneur des Lieutenants de Louveterie de France
- Monsieur **Thomas GIANELLI**, ancien vice-président et administrateur National
- Monsieur **Jean-Luc BRIFFAUT**, ancien Secrétaire et administrateur National

Il les a remerciés de leur participation et de leur soutien. Il a également remercié, les lieutenants de Louveterie présents. Il a ensuite présenté les excuses de plusieurs personnalités retenues par leurs obligations et en particulier celles de :

- Monsieur **Benoît BOURBON**, du ministère de la transition écologique
- Monsieur **Willy SCHRAEN**, Président de la FNC
- Monsieur **Pierre de ROUALLE**, Président de la société de vénerie
- Monsieur **Michel DURANT**, vice-président de la FNC

- Monsieur **Yves d'HEROUVILLE**, Directeur Général de la Maison de la Chasse et de la Nature

Le Président a souhaité rappeler à notre souvenir les membres de notre association qui nous ont quittés au cours de l'année. En leur mémoire, l'Assemblée a observé un moment de recueillement.

L'assemblée s'est ensuite déroulée selon l'ordre du jour établi
1 - Rapport Moral du Président
2 - Rapport financier de l'exercice 2020, présenté par le Trésorier National
3 - Compte-rendu d'activités de l'Association Nationale
4 - Questions diverses
5 - Intervention des invités
6 - Remise de décorations
7 - Clôture de l'Assemblée Générale

## 1) Rapport moral du Président

Malgré une année particulière liée à la crise sanitaire, l'Association Nationale a su s'adapter pour poursuivre son travail de fond avec les différentes instances du monde cynégétique et les autorités de tutelle.

La dernière assemblée générale s'est tenue en septembre 2020, à Lamotte-Beuvron. Au cours de 2020, cinq conseils d'administration se sont tenus en présentiel et cinq en visioconférence. De nombreux dossiers ont été finalisés ou sont en passe de l'être.

*L'Association Nationale a participé à une vingtaine de réunions ou manifestations, parmi lesquelles on*

## *peut citer :*

Les différents C.N.C.F.S, les comités de pilotage Sylva-tub, les CNOPSA (Conseil national d'orientation de la politique sanitaire, animale et végétale), les comités nationaux loup à Lyon, et différentes réunions comme le Référendum d'initiative populaire, la fête de la ruralité ou l'assemblée générale des déterreurs.

Conformément aux engagements qui ont été pris lors de notre assemblée générale de 2019, nous avons privilégié les actions qui consistent à réaffirmer le statut des lieutenants de louveterie et à améliorer les conditions d'exercice de leur fonction.

Le Président rappelle que notre association a pour vocation d'accompagner les lieutenants de louveterie dans leurs actions au quotidien et de leur permettre par l'intermédiaire des représentants régionaux de porter à notre connaissance les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Tout au long de cette année, nous nous sommes efforcés d'être à leur écoute, nous avons pris en compte tous les sujets qui relèvent de notre compétence, nous avons soutenu les déclinaisons régionales et départementales qui composent notre association dans leurs démarches tout en évitant de s'immiscer dans leur fonctionnement, lesquelles doivent prendre à leur compte toutes les problématiques à caractère spécifique et local.

Nous sommes des collaborateurs indéniables du service public et c'est au travers des nombreux plans d'action auxquels nous sommes régulièrement associés que notre statut Reconnu d'Utilité Publique prend toute sa dimension.

Notre fonction d'auxiliaire bénévole de l'administration au service du public et de la faune sauvage nécessite des disponibilités grandissantes

et des moyens matériels de plus en plus performants, ce qui nous a conduits à tisser des liens avec nos différents partenaires, afin de les associer à nos initiatives pour mener à bien nos projets. En effet une association qui s'isole est une association qui se meurt.

Le Conseil d'administration a engagé diverses actions dont l'objectif principal était d'adapter notre fonction aux exigences nouvelles. Certaines de ces actions sont présentées ci-dessous dans le compte-rendu d'activité de notre association.



Conseil d'administration

## **2) Rapport Financier par le Trésorier National : Olivier BOUGETTE**

Voir les tableaux suivants.

Le rapport financier et les comptes annuels de l'exercice écoulé ont été adoptés à l'unanimité

## **3) Présentation des dossiers abordés par l'association au cours de l'exercice**

### **a) Mise en place d'une aide à l'équipement pour nos associations départementales**

Ce travail de longue haleine dont les tractations ont duré plus de 6 mois a permis de mettre en place une convention signée fin février 2021 entre notre association et le service budgétaire du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des relations avec les collectivités territoriales. Elle a permis de dégager une subvention de 100 000 euros en faveur des associations départementales que nous avons complétée par un apport de 71 300 euros sur nos fonds propres.

**La teneur de l'objet retenu à l'article 1 par le ministère donne toute**

**sa dimension sur l'esprit qu'il a souhaité insuffler à cette subvention**

**Rappel- La convention a pour objet un projet d'achat de tenue et de matériel qui doit permettre d'équiper les 1 713 lieutenants de louveterie, nommés pour la période 2020-2024 et répartis dans l'ensemble des départements français, afin qu'ils puissent exercer leurs missions d'intérêt général en assurant leur visibilité, leur sécurité et celle d'autrui.**

**Les missions des lieutenants de lou-**

**veterie, bien qu'exercées bénévolement, ont évolué vers des domaines de plus en plus contraignants et nécessitent des moyens matériels grandissants. Par ailleurs, leur statut d'auxiliaires et de dépositaires de la puissance publique impose que l'exercice de leurs missions soit effectué dans une tenue réglementaire telle qu'elle est définie par l'arrêté du 14 juin 2010.**

**Le ministère trouve ainsi intérêt à ce que les membres du corps des lieutenants de louveterie, regroupés au sein de l'association nationale, puissent assurer au mieux les missions qui leur sont confiées.**

Cette convention a donné lieu à la rédaction de 16 articles qui ont permis de formaliser les modalités de calcul pour la répartition de la subvention à chaque département, de valider les articles éligibles et d'établir un calendrier pour l'échelonnement des opérations.

A la suite de sa signature, un travail de recensement des besoins a été effectué en lien avec les associations

départementales par l'intermédiaire des administrateurs régionaux et la première tranche des commandes a pu être passée dès la mi-mai.

La seconde a été passée courant juin. L'association assurera le suivi de l'exécution de ces commandes et le règlement des factures, elle constituera le dossier des factures acquittées pour permettre au service budgétaire du ministère de la transition écologique d'honorer ses engagements.

L'ensemble de ce dossier devant être bouclé au plus tard le 31 décembre 2021.

Le Président a tenu à remercier Monsieur Benoît Bourbon du ministère de la transition écologique pour l'appui qu'il nous a apporté dans la mise en place de ce dossier.

Il a également remercié les membres du bureau et l'ensemble des administrateurs pour leur investissement.

### **b) Un travail a été effectué à la demande des départements impactés par le loup**

Selon un rapport du comité national loup qui s'est tenu à Lyon en novembre, 2 nouveaux départements, la Seine et l'Oise ont rejoint les départements impactés par le loup, portant leur nombre à 36.

### **Au cours du dernier semestre 2020, 80 loups ont été prélevés.**

Essentiellement au cours des tirs de défense renforcée dont le rôle est de concentrer les actions sur des foyers de prédation.

Sur l'ensemble de l'année 2020, 97 loups sur 105 prélèvements ont été légalement réalisés.

Ainsi, 81 % des loups abattus l'ont été dans le cadre d'un tir de défense renforcée.

### **Les zones de présence permanente ont beaucoup évolué :**

Le bilan estival 2020 faisait état de 114 zones de présence permanente colonisées par 99 meutes alors que le bilan hivernal précédent faisait état de 100 zones.

### **Ainsi 14 nouvelles ZPP ont donc été recensées :**

- 2 dans les Alpes-de-Haute-Provence (04)
- 4 en Isère (38)
- 3 dans les Hautes-Alpes (05)
- 1 en Savoie (73)
- 1 dans les Bouches-du-Rhône (13)

- 2 dans le Var (83)
- 1 dans la Drôme (26)

Actuellement, 9 nouveaux territoires sont également qualifiés de « zones de présence à confirmer, ce qui atteste de la dynamique de dispersion de l'espèce.

#### Répartition des 9 nouvelles zones de présence à confirmer :

- 1 dans les Alpes-de-Haute-Provence (04)
- 1 dans les Pyrénées Orientales (66)
- 1 dans les Hautes-Alpes (05)
- 1 dans le Bas Rhin (67)
- 1 dans le Doubs/Jura (25/39)
- 1 dans le Tarn/Hérault (81/34)
- 2 dans la Drôme (26)

En 2020, plus d'1/3 des départements étaient touchés par la problématique loup et l'on estime que courant 2022 près de la moitié de nos départements où les lieutenants de louveterie sont impliqués pourrait être impactée.

Au cours de l'année 2020, 71 loups sur 105, ont été prélevés par les lieutenants de Louveterie soit près de 70% ce qui témoigne de leur forte implication dans ce plan d'action.

Pour accroître leur efficacité, des subventions ont été sollicitées auprès des collectivités territoriales et notre association nationale a demandé que certains types de matériels soient éligibles au titre de la subvention.

La DREAL Région AURA qui pilote le comité national (Auvergne - Rhône Alpes) a pris à sa charge les modifications visant à améliorer le module loup et a subventionné son « process d'insertion » dans notre site Mission louveterie.

Compte tenu de l'évolution rapide de cette problématique, un travail a été mis en place par les membres de la commission loup.

Cette commission était animée par Emile Samat et Stéphane Vojinwitch, pour diligenter une enquête près des départements les plus impactés par la présence du loup, afin de connaître leurs attentes, les contraintes qu'exigent ces missions et les pratiques habituellement mises en place au sein de ces départements.

Cette consultation a permis d'établir une synthèse des problèmes rencontrés et de lister les demandes qui en découlent.

D'un point de vue général nous avons

retenu :

1. Une insuffisance des connaissances réglementaires.
2. Des contraintes administratives importantes et quelquefois discriminatoires.
3. Dans certains départements des difficultés de collaboration avec l'Office Français de la Biodiversité.
4. Un manque de matériel adapté à l'exercice de telles missions.

Des demandes ont été formulées :

1. Pouvoir bénéficier de formation réglementaire bien en amont afin que les départements puissent être opérationnels dès qu'ils sont confrontés aux premières attaques pour la mise en place des premières missions.
2. Une amélioration des échanges avec l'OFB.
3. Disposer de droits identiques à ceux de l'OFB pour le tir et le déplacement des cadavres.
4. Une dotation en matériel adaptée à ce type d'intervention (lunettes et jumelles thermiques).
5. Un matériel en nombre suffisant, car le réglage de ces armes est difficilement transposable, et leur rareté engendre des déplacements importants pour le récupérer.
6. Une formation sur l'utilisation du matériel thermique et sur la mise en place des techniques d'interventions, voir la création d'un groupe de formateurs expérimentés, interne à la Louveterie, pouvant initier nos collègues lors des premières interventions.
7. Une synthèse a été adressée à notre ministère en vue de solliciter une évolution de la réglementation et de certaines pratiques ainsi que la mise en place de formations. Certaines de nos demandes ont été suivies d'effets et d'autres sont actuellement encore à l'étude.

#### c) Port de la tenue réglementaire par les lieutenants de louveterie dans l'exercice de leurs fonctions

Comme le prévoit l'arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 10 juin 2010 relatif aux Lieutenants de Louveterie : Notre fonction d'auxiliaire bénévole de l'administration au service du public et de la faune sauvage implique le port d'une tenue réglementaire par les lieutenants de louveterie dans l'exercice de leur fonction.

Pour plus de détails sur ce sujet, nous vous renvoyons à la lecture de la lettre de la louveterie de mai 2021.

#### d) Rappel de la réglementation en matière d'hébergement des chiens

Ce travail a été réalisé par la commis-

sion chien courant (Alain Lebecq, Jean-Jacques Lavigne, Gérard Courcier).

Pour faire suite à un article paru le 9 décembre 2020 par lequel nous avons été alertés sur les conditions de détention de chiens par un lieutenant de louveterie et d'une plainte pour maltraitance déposée par l'association 30 millions d'amis, nous avons décidé de faire un rappel de la réglementation en vigueur au titre de la Loi sur le bien-être animal.

Pour plus de détails sur ce sujet, nous vous renvoyons à la lettre de la louveterie de mai 2021.

#### e) Préparation du centenaire de l'Association Nationale

Une commission s'est déjà constituée autour de Michel LE NORMAND, Julien NICOLAS et Bernard ANDRIES pour préparer le centenaire de notre association. Nous souhaiterions que ces festivités puissent être à la hauteur de l'événement, dans la mesure où les conditions sanitaires nous le permettent.

Des recherches d'archives ont été entreprises pour créer un fonds documentaire qui permettrait de retracer les actions et la vie de notre association depuis sa création à nos jours. L'objectif de ces recherches est d'aboutir à l'édition d'un ouvrage dont le contenu serait de retracer la vie et l'activité de l'association au cours de ces 100 dernières années.

Un projet de médaille est à l'étude pour marquer cet événement.

#### f) La responsabilité civile des Lieutenants de Louveterie

Il n'est pas acceptable que des membres dépositaires de l'autorité publique puissent subir des pressions sous forme de menaces, d'outrage et de violence.

L'Article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 oblige l'état à accorder la protection fonctionnelle à ses agents, cependant nous avons constaté que devant certains litiges particuliers l'état pouvait se désengager de cette obligation.

Ainsi, notre association a été sollicitée à plusieurs reprises au cours de ce dernier exercice pour participer à la prise en charge de frais engendrés par des procédures.

Nous avons ainsi constaté chez certains louvetiers une méconnaissance de la réglementation concernant

l'obligation qu'ils ont de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile et de la confusion qu'ils font entre la « défense et recours devant les tribunaux » incluse dans leur responsabilité civile et une protection juridique. Afin d'être en capacité de proposer aux Lieutenants de Louveterie, des contrats adaptés, une commission a été créée sur ce sujet d'étude. Elle est composée d'André LALVEE, de Bernard ANDRIES et d'Arnaud VLYM.

Cette commission a donc sollicité les compagnies pour l'étude d'un contrat susceptible d'apporter une protection juridique aux lieutenants de louveterie actifs qui sont membres de l'association nationale, au cours des missions qu'ils engagent sous leur autorité de tutelle la DDTM.

Le cahier des charges précise que ce contrat devra en outre se subroger de façon inconditionnelle aux défaillances des obligations de l'état concernant la protection fonctionnelle qu'il doit à ses agents quels que soient les motifs avancés.

Il devra couvrir les frais de procédure et d'avocats engendrés par les injonctions pouvant aller d'une procédure de première instance à une procédure en cassation.

La victime devra disposer du libre choix de son avocat dont la prise en charge des frais par la compagnie sera effectuée sur la base des honoraires facturés par l'avocat.

Il devra inclure une clause de conseil juridique pour toutes consultations qui s'avèreraient indispensables pour la victime.

A ce jour la commission assurance a reçu plusieurs propositions qui après analyse seront portées à la connaissance des lieutenants de la louveterie.

Il nous est apparu essentiel de donner à nos lieutenants de louveterie les moyens d'assurer leur défense en cas de contentieux.

Ainsi, le 7 janvier dernier le tribunal correctionnel de Nice a condamné à 6 mois de prison un habitant de Tourrette-Levens (Alpes-Maritimes) pour « outrages, violences et entrave à l'exercice d'une mission de service public ». Il avait agressé un lieutenant de louveterie lors d'une battue administrative.

#### **g) Utilisation des moyens de signali-**

#### **sation lors de l'exécution des mesures administratives**

Nous avons souhaité faire clarifier la législation des moyens de signalisation visant à garantir, la protection des agents de l'état dans l'exercice de leurs fonctions.

A la suite de nos démarches, nous avons été amenés à faire modifier les dimensions de nos panneaux de signalisation de battue pour les adapter aux normes réglementaires.

Nous avons entamé une seconde action afin de connaître les dispositions relatives à l'utilisation des moyens de signalisation lumineux dont les interprétations restaient aussi diverses que variées.

Nous avons enfin obtenu des réponses claires dans ce dossier :

Seuls les véhicules compris au sens de l'article R. 311-1 du code de la route que sont les véhicules d'intérêt général, les véhicules prioritaires, ou les véhicules bénéficiant de priorités de passage, peuvent être munis de feux spéciaux tournants ou d'une rampe lumineuse de signalisation de couleur bleue.

Seuls les véhicules à progression lente (ou à l'arrêt dans certaines situations) peuvent être équipés d'un gyrophare émettant une couleur orangée au sens de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972.

Dans les dispositions applicables (malgré 2 projets de lois déposés à l'assemblée nationale), il n'existe pas, à ce jour, de gyrophares de signalisation de couleur verte, et il n'est pas prévu d'en instituer, compte tenu de la nécessité à ne pas créer de situations de confusion sur le domaine routier.

Le principe posé par l'article R. 313-1 du code de la route est que l'ajout de feux non autorisés est interdit.

En application de l'article R. 313-27 du code de la route, les véhicules d'intérêt général ne peuvent être équipés de dispositifs lumineux bleus, que s'ils entrent dans l'une des deux catégories ci-après :

#### **I- Catégorie A Les véhicules d'intérêt général prioritaire.**

Ce sont ceux des services de police et de gendarmerie, des douanes et de lutte contre l'incendie et les véhicules d'intervention des unités hospitalières agissant dans le cadre d'un SAMU ou d'un SMUR

#### **II - Catégorie B Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage.**

L'autorisation d'équiper de dispositifs lumineux spéciaux les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage de la catégorie B est délivrée par le préfet (préfet de police pour Paris) dans les conditions suivantes :

- pour les véhicules à caractère sanitaire et médical : sur proposition du directeur de l'Agence Régionale de Santé.
- pour les véhicules d'intervention sur proposition du directeur départemental de l'équipement.

L'usage de ces dispositifs lumineux spéciaux ne doit être fait qu'à l'occasion d'interventions urgentes et nécessaires, cependant, il peut être maintenu lorsqu'ils sont en stationnement sur leur lieu d'intervention.

L'autorisation visée à l'article précédent pour les véhicules équipés de feux fixes doit être, matérialisée sur le certificat d'immatriculation par la mention "feu SP bleu cat b".

Pour les feux amovibles, l'autorisation doit être à bord du véhicule et présentée lors de tout contrôle.

**En conclusion, la louveterie ne fait pas partie des véhicules de la catégorie A véhicules prioritaires, mais comme cela est déjà le cas dans certains départements, et dans le cadre de certaines missions, le Préfet peut nous faire entrer dans le cadre de la catégorie B véhicules d'intervention bénéficiant d'une facilité de passage.**

**Dans ce cas, nous pouvons utiliser les gyrophares mobiles de couleur bleue, mais dont l'autorisation préfectorale doit obligatoirement figurer sur l'arrêté de mission et être disponible à bord du véhicule.**

**h) D'autres dossiers ont fait l'objet d'interrogations chez les lieutenants de louveterie et seront examinés dans l'avenir. Par exemple :**

#### **1 - La rédaction des arrêtés préfectoraux dont les références aux textes réglementaires encadrent les missions des lieutenants de louveterie.**

Nous avons constaté qu'en cas de litige, ils servent de référence aux tribunaux pour déterminer les responsabilités. Or, l'absence de certaines références réglementaires, ou la présence de certaines autres n'ayant aucun rapport avec la louveterie permettent les interprétations les plus variées sur le partage des responsabilités.

## 2 - L'harmonisation dans l'application des arrêtés et des circulaires qui régissent nos actions

Nous veillerons à ce que l'interprétation des textes et des circulaires qui traitent des manières d'opérer ou de l'utilisation des moyens matériels et techniques à mettre en œuvre ne puisse varier d'un département à un autre en fonction de la sensibilité des décideurs locaux ou des pressions qu'ils subissent.

## 3 - La mise en place des techniques d'intervention pour l'exécution de leurs missions

Les lieutenants de louveterie doivent pouvoir décider des techniques d'intervention à mettre en place, car ce sont eux et eux seuls qui en assument la conduite et la responsabilité. Nos techniques d'interventions doivent être adaptées et transparentes, il faut laisser aux lieutenants de louveterie la possibilité de mettre en place celles qui leur semblent les mieux appropriées en privilégiant la sécurité en fonction des situations, des espèces concernées, du contexte géographique et des habitudes locales.

## 4 - L'utilisation des cages-pièges à sangliers

Les interventions en milieu péri-urbain sont délicates et complexes. Cette technique de prélèvement a déjà fait les preuves de son efficacité dans certains départements et un groupe de travail s'est récemment constitué pour mutualiser leurs expériences. Il aura pour mission de travailler sur les modes opératoires, la législation en vigueur, les lieux et situations privilégiées pour l'utilisation de cette technique et la destination des prises.

## 5 - La déduction fiscale de certains frais engagés

Comme le rappelle notre ministère, nos actions entraînent des frais de plus en plus coûteux, engendrés par la multiplication des déplacements. Il serait donc normal que les lieutenants de louveterie, membres d'une association RUP qui font cadeau à l'état des frais engagés, puissent bénéficier d'un statut permettant la déductibilité fiscale de ces frais, sans que cela soit laissé à l'appréciation des fonctionnaires de l'administration fiscale. Une action et des discussions sont actuellement en cours sur le sujet.

### En conclusion :

Comme nous le constatons, notre association ne se contente pas d'exister, elle a agi pour améliorer les conditions d'exercice des lieutenants de louveterie, afin qu'ils puissent disposer des

moyens réglementaires et techniques pour remplir les missions qui leur sont confiées.

Et seule notre cohésion pourra faire avancer tous ces projets et permettra de perpétuer cette belle institution qu'est la louveterie.

### 4) Questions diverses :

Aucune question n'a été posée.

### 5) Intervention autorité

Intervention de Monsieur **David GARDAILLON** Conseiller auprès du Directeur Général de l'OFB.

Monsieur GARDAILLON connaît bien la Louveterie et porte beaucoup d'estime à cette institution. Il reconnaît le travail quotidien de l'ensemble des Lieutenants de Louveterie de France. Il prend note des difficultés rencontrées à la marge, entre certains Louvetiers et les agents de l'OFB. Il en fera part au Directeur Général. Il insiste sur les relations primordiales que doivent continuer à construire les Lieutenants de Louveterie et l'OFB, dont le travail peut être complémentaire, notamment dans le cadre de certaines missions.

### VI) Mise à l'honneur

En fin de séance, au nom de l'association, le président a tenu à manifester notre reconnaissance envers ceux qui pendant de nombreuses années ont consacré de leur temps précieux par leur contribution et leur dévouement au service de notre association.

Le conseil d'administration a spécialement fait réaliser une médaille à l'effigie de la louveterie pour leur rendre hommage et elle sera décernée cette année à Monsieur Philippe Dulac.

Monsieur DULAC a été Maître d'équipe pendant 35 ans, et Président de la Société de vénerie de 2000 à 2011.



Il est l'actuel président de la Fondation François Sommer pour la Chasse et la Nature.

Au fil du temps, il est devenu une figure emblématique du monde cynégétique. Monsieur DULAC a su

développer une approche pragmatique, innovante et attractive de la chasse. Il nous a ouvert les portes de la Maison de la Chasse il y a 10 ans alors que nous étions sans domicile fixe et nous a apporté un soutien précieux lorsque nous avons fêté en 2013 le 1200ème anniversaire de la Louveterie. Malheureusement, nous avons cru comprendre qu'à l'aube de ses 79 ans, il avait décidé de mettre fin à ses fonctions de Président de la fondation pour prendre une retraite bien méritée.

Nous le remercions pour le soutien inconditionnel qu'il a apporté à l'Association Nationale au fil de ces années



et pour l'accueil qu'il nous a réservé à la Maison de la Chasse.

A 12H40, l'assemblée générale ordinaire est levée et déclarée close.



Fait à Paris  
Le 21 Juin 2021

**Alain BRISARD** ●  
Le Président

**Julien Nicolas** ●  
Le Secrétaire

# RAPPORT FINANCIER

Olivier BOUGETTE a présenté et procédé à l'analyse des comptes de l'exercice comptable 2020

*M. Bougette Olivier*  
Trésorier

**Le résultat de l'exercice :** Le résultat de l'exercice 2020 fait ressortir un excédent de 40 464 €. Cet excédent exceptionnel provient d'une diminution des charges due à la tenue de nos conseils et nos réunions de bureau en virtuel à cause des perturbations liées à la crise sanitaire. Il faut ajouter à cela une augmentation considérable du chiffre d'affaires de la boutique due au renouvellement des lieutenants de l'ouvetterie.

**La trésorerie :** La trésorerie courante est saine. Notre résultat bénéficiaire, ainsi que la réalisation d'une partie de nos stocks ont permis de porter nos disponibilités financières pour l'exercice 2020 à 292 771 €. Ce montant est supérieur à celui de 2019 qui était de 241 073 €. En effet, nous avons liquidé une partie de nos stocks qui sont passés de 52 209 € à 41 714 €.

**Les ventes aux membres :** Elles sont en nette augmentations à 51 236 € en 2020 contre 25 485 € pour 2019. Nous remercions Frédéric LEFIEF et son épouse pour leur efficacité et leur grande disponibilité.

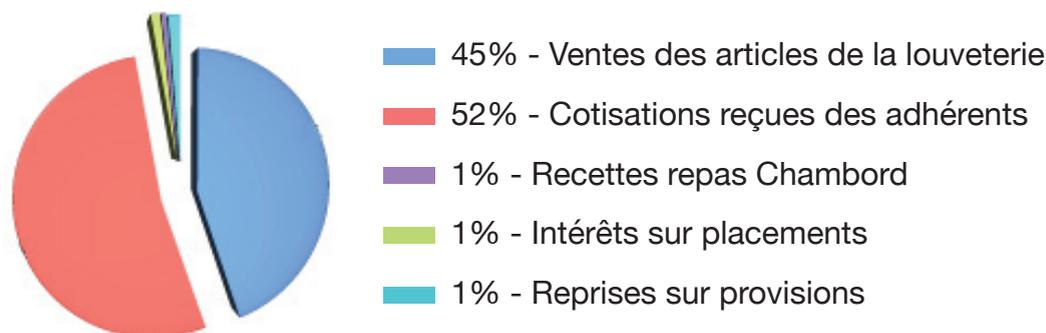
**Les cotisations :** Nous remercions nos adhérents, car la majorité des départements se sont acquittés de leur cotisation avec ponctualité, le montant est resté inchangé soit 35 € pour les lieutenants de Louveterie actifs.

**L'activité de l'association :** Afin de permettre une meilleure lisibilité des comptes de notre association, nous vous joignons, sous forme d'un graphique en pourcentage, l'origine de nos ressources et la répartition de nos charges.

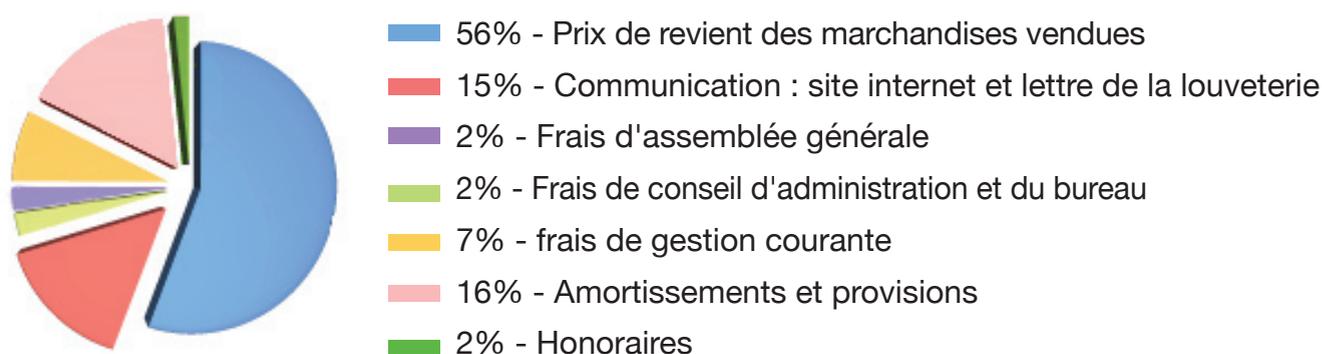
Le compte de resultat			
	2020	2019	Prévisionnel 2020
<b>Produits</b>			
Cotisations des membres	60 120	53 858	60 000
Ventes aux membres	51 236	25 485	20 000
Repas assemblée générale	1 120	1 585	3000
Subventions et divers	1 634	1 356	100 000
	<u>114 110</u>	<u>82 287</u>	<u>183 000</u>
<b>Charges</b>			
Prix de revient achats vendus	39 480	11 631	16 000
Frais assemblée générale	1 650	4 637	4 000
Honoraires	1 147	1 033	1 300
Communication	10 373	17 662	11 000
Frais de bureau et CA	15 956	19 885	20 000
Frais de gestion courants	5 001	3 335	5 000
Subventions accordées		2 805	171 300
Dotations aux amortissements		11 268	
	<u>73 607</u>	<u>73 346</u>	<u>228 600</u>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>40 503</b>	<b>8 941</b>	<b>-45 600</b>
<b>Produits financiers</b>			
autres intérêts			
Produits nets sur cession VMP	464	673	375
<b>Charges financières</b>			
Charges nettes sur cession VMP	191	274	200
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>273</b>	<b>399</b>	<b>175</b>
<b>Produits exceptionnels</b>			
Sur opération de gestion		1 088	
Reprises et transferts de charges			
<b>Charges exceptionnelles</b>			
Charges sur opération de gestion	201		
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>201</b>	<b>1088</b>	
<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>	<b>111</b>	<b>162</b>	<b>130</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>40 464</b>	<b>10 266</b>	<b>-45 455</b>

# RÉPARTITION DES PRODUITS ET DES CHARGES DE L'EXERCICE 2020

## Répartition des ressources 2020



## Répartition des charges 2020



Le Bilan					
Actif	2020	2019	Passif	2020	2019
Actif immobilisé			Fonds propres	293 820	283 554
Stocks	41 714	52 909	Résultat	40 464	10 266
Autres créances			Total des fonds associatifs	334 284	293 820
Placements	57 533	57 725	Dettes	201	162
Trésorerie	235 238	183 348			
	334 485	293 982		334 485	293 982

### ADOPTION DES RESOLUTIONS

QUATRE résolutions ont été soumises à l'approbation de l'assemblée générale

**Résolution n°1** : Adoption des comptes 2020

**Résolution n° 2** : Adoption du budget 2021

**Résolution n° 3** : Maintien de la cotisation à 35 €

**Résolution n°4** : Quitus au conseil d'administration et à son président pour effectuer les opérations financières qu'ils jugeraient nécessaires pour le bon fonctionnement de l'association.

Toutes les résolutions qui ont été présentées à l'Assemblée Général, ont été adoptées favorablement à l'unanimité.

Nous rappelons à ceux de nos adhérents qui ne seraient pas à jour de leur cotisation 2021 que leur participation sera bien venue.

## ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

La louveterie nationale a créé un Groupe « assurance » chargé d'étudier la possibilité de trouver un contrat Protection Juridique. Ce groupe avait pour mission d'étudier des propositions de contrats de Protection Juridique pour les lieutenants de louveterie en cas de défaillance de la Protection fonctionnelle de l'Etat : situations à laquelle certains d'entre nous se sont trouvés confrontés, alors qu'il n'y avait aucune prise en charge par la Responsabilité civile classique, dont nous tenons à rappeler qu'elle est une obligation réglementaire pour chaque lieutenant de louveterie.

Un exemple parmi d'autres : « Un 18 août, des collègues Lieutenants sont en mission de tir de nuit suite à un Arrêté préfectoral chevreuil rencontrent un renard et le tue, persuadés que leur Arrêté préfectoral tir de nuit renard était en cours du 1 au 31 août comme chaque année - Des riverains se manifestent et les collègues expliquent qu'ils ont tiré un renard. Le lendemain, l'OFB les contacte et les verbalise en précisant que l'Arrêté renard s'arrêtait au 15 août. Décision du tribunal : la protection fonctionnelle de l'état est refusée compte tenu de la « faute », les frais de procédure (qui atteignent facilement plusieurs milliers d'euros) sont totalement à la charge des collègues sans aucune possibilité de prise en charge par une assurance, la Responsabilité civile n'intervenant pas dans ce cadre. »

Le cahier des charges suivant a été dressé par le Président Alain BRISARD dont le contenu a été adressé à différentes compagnies d'assurance :

*« Ce contrat a pour objet d'apporter une protection juridique aux lieutenants de louveterie actifs qui sont membres de l'association nationale, dont le statut est défini par les articles L 427-1 à L-429 et r 422.88 du code de l'environnement, au cours des missions qu'ils engagent sous leur autorité de tutelle la DDTM*

*Il devra en outre se subroger de façon inconditionnelle aux défaillances des obligations de l'état concernant la protection fonctionnelle qu'il doit à ses agents (Article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) quel que soient les motifs avancés.*

*Il devra couvrir les frais de procédures et d'avocats engendrés par les injonctions pouvant aller d'une procédure de première instance à une procédure en cassation.*

*La victime devra disposer du libre choix de son avocat dont la prise en charge des frais par la compagnie sera effectuée sur la base des honoraires facturés par l'avocat.*

*Il devra inclure une clause de conseil juridique pour toutes consultations qui s'avèreraient indispensables pour la victime*

*Il est bien évident que ce contrat ne constitue en rien une responsabilité civile*

*Il appartiendra à la compagnie de se retourner contre l'Etat si elle juge que le manquement à ses obligations est abusif.*

*Si certaines dispositions ci-dessus énumérées sont déjà prises en compte dans un contrat général il conviendra de rappeler quelles sont les clauses qui y font référence, le but n'étant pas de faire réécrire un contrat, mais de s'assurer que compte tenu de la spécificité de notre statut, notre demande soit bien prise en compte.*

*Notre association comprend 1713 lieutenants de louveterie actifs à ce jour, nombre qui peut être actualisé tous les ans mais dont les variations sont très peu sensibles. »*

### **Les conclusions du groupe de travail :**

Aucune compagnie ayant répondu n'a intégré la totalité des clauses préconisées par le Conseil Juridique du Président (Notamment en ce qui concerne le déplafonnement des frais d'avocats et autres intervenants), et toutes n'ont d'ailleurs pas répondu.

Parmi les réponses reçues, 3 formules sont envisageables : Individuelle - Départementale - Nationale, cette dernière formule n'étant pas retenue car l'Association Nationale ne désire pas prendre en charge cette assurance car elle serait obligée de gérer des dossiers en tant que titulaire du contrat sans en avoir une connaissance aussi précise

que le département ou le louvetier, en outre, elle risquerait d'être en opposition avec le Ministère.

### 1-Formule Individuelle « TERRASSUR »

Cette compagnie nous propose une garantie PROTECTION JURIDIQUE en Option de son contrat de RESPONSABILITE CIVILE « Lieutenant de Louveterie / Garde-Chasse dont le contrat est clair et précis. Le prix de l'Option P.J est de 7€, mais elle ne peut être souscrite qu'en option de la Responsabilité Civile proposée par la compagnie

Vous pouvez vous procurer le détail des informations concernant ce contrat près de la compagnie « TERRASSUR » BP 13 25800 - Valdahon t e r r a s s u r @ t e r r a s s u r . f r  
Tel : 03 81 25 01 10

### 2-Formule Départementale :

a) AXA : Cette compagnie propose son contrat « **Resoluo Association** » une Défense des Intérêts des Louvetiers. Le code association est le 913 E041 : Il est important de faire mentionner dans les « Dispositions Spécifiques » la rédaction suivante :

*« Le contrat a pour objet de garantir en Protection Juridique les Lieutenants de Louveterie membres de l'association départementale à jour de cotisations, dont le nombre et l'identité devront être portés à la connaissance de la compagnie. Ces derniers sont des auxiliaires de l'Etat bénévoles ayant pour missions : conseil-médiation-régulation des animaux soumis ou non aux plans de chasse et toutes activités annexes aux missions de Lieutenant de Louveterie et Police de chasse. »*

Possibilité d'avoir un Doublement des Garanties proposées aux Conditions générales moyennant une majoration de la cotisation qui est 6€ par lieutenant de louveterie avec la possibilité de souscrire dans les mêmes conditions une assurance groupe ce qui entrainerait une diminution des cotisations (Exemple pour la région Lorraine 96 membres PRIX P.J = 4€ par lieutenant de Louveterie)

Vous pouvez obtenir des informations sur ce contrat près de tous les agents de votre région qui représentent la compagnie AXA

b) DRABER - NEFF: présente 2 propositions très bien expliquées et détaillées qui collent au plus près du cahier des charges.

1/ La-Défense Pénale devant les tribunaux relevant d'une infraction, maladresse imprudence etc. ... Recours Pénal, Engager une action sur le terrain pénal à l'encontre d'un tiers responsable : agression, injure etc. Complément d'assurance : vous êtes mis en cause sur le terrain civil et vos garanties de R.C sont inopérantes. PRIX 10€ / louvetier adhérent

2 / La couverture 1 ci-dessus + garantie supplémentaire suivante :

Vous êtes amené à exercer un recours à l'encontre de votre autorité de tutelle vous ayant refusé abusivement le bénéfice de la protection fonctionnelle. PRIX 15€/ louvetier adhérent

Vous pouvez obtenir des informations sur ce contrat près de : DRABER - NEFF Assurance, 9 rue de la Haye BP80044 Schiltigheim 67014 STRASBOURG TEL 03 88 76 75 20

Nos conseils et arguments développés ci-dessus font que notre réflexion irait pour une Protection juridique :

- au sein d'un contrat départemental pour l'ensemble des louvetiers actifs, membres du groupement départemental de façon indépendante de la RC,
- soit en option de la RC quand cela est possible

**Il est à notre avis nécessaire de laisser le choix aux louvetiers de s'assurer individuellement en RC près des cabinets où ils sont habitués (HUON, TERRASSUR, etc.....) en fonction des garanties spécifiques proposées. (Par exemple pour les chiens) et de la situation de chacun.**

Avant de prendre une quelconque décision nous conseillons à chacun d'entre vous d'étudier les contrats et d'apprécier leurs garanties. **Cette protection juridique, contrairement à la responsabilité civile n'est pas obligatoire, mais elle est fortement conseillée**

Les membres de la commission  
« Etude Assurances »

André LALVÉE ●

Arnaud VLYM ●

Bernard ANDRIES ●

# LE PIÈGEAGE DU SANGLIER: CADRE LÉGISLATIF ET MISE EN OEUVRE



Le piégeage du sanglier représente un moyen supplémentaire de limitation des populations de sangliers et permet de venir en complément des autres modes de prélèvement de l'espèce, notamment en secteur péri-urbain où sa régulation est compliquée. Il peut être autorisé dans 3 cadres législatifs distincts:

**Le droit des particuliers** - L'article L.427 8 du code de l'environnement pour l'application duquel ont été pris les décrets codifiés R. 427 6, ces articles réglementaires prévoient un dispositif défini par arrêté ministériel : arrêtés du 29 janvier 2007 et 3 avril 2012. L'arrêté du 2 novembre 2020 (piégeage du sanglier) modifie ces deux arrêtés ministériels. Ce corpus s'inscrit dans le cadre du droit des particuliers.

Quelques préalables sont nécessaires avant que sa capture ne puisse être rendue effective.

- Le sanglier doit être classé ESOD (espèce susceptible d'occasionner des dégâts) sur le département
- Le piégeage doit être proposé au Préfet par la FDC du département, qui après accord de ce dernier, assurera la supervision du piégeage et dispensera la formation spécifique

aux piégeurs. Seuls seront autorisés les pièges de catégorie 1, type cage piège.

En résumé, afin de pouvoir exercer le piégeage du sanglier, les piégeurs agréés doivent:

- avoir suivi la formation spécifique dispensée par la FDC
- détenir l'agrément du Préfet
- être titulaire du droit de destruction du propriétaire et n'exercer le piégeage que sur des terrains chassables.

Les sangliers capturés seront mis à mort, à l'aide d'une arme à feu, d'un diamètre > à 5.5mm et d'une puissance de + de 1000 Joules à 100m.

**Les mesures administratives** - L'article L 427 1 du code de l'environnement autorise les Lieutenants de Louveterie à procéder à la destruction des animaux qu'ordonne l'autorité administrative (Préfet), ce sont les destructions administratives.

La destruction par piégeage est autorisée dans le cadre d'un arrêté de destruction de l'espèce Sanglier délivré par le Préfet du département sur une ou plusieurs communes à un Lieutenant de Louveterie. Le piégeage est sous la responsabilité du Lieutenant de Louveterie, néanmoins, il peut déléguer la visite des cages à un tiers. Le

piégeage s'exerce sur l'ensemble du territoire communal soumis à l'arrêté de destruction (zone chassable et non chassable). Les animaux seront mis à mort par tous moyens appropriés.

## **Le pouvoir des Maires:**

Les articles L 427 4 et L 427 5 du code de l'environnement font référence au L 2122\_21. 9 du code des collectivités territoriales autorisant les maires à diligenter des mesures de destruction sous réserve du respect du L.

427 6, ce sont les mesures de destruction municipales qui ne peuvent intervenir qu'après constat de la carence des propriétaires et détenteurs de droits de chasse.

Les nombreuses exigences préalables rendent la mise en oeuvre de ces opérations quasiment impossible par la collectivité. La mesure ne peut être ordonnée par le maire qu'après mise en demeure de tous les propriétaires et détenteurs de droits de chasse et constat de leur carence. Cette mesure municipale, en réalité, est un héritage du droit ancien que l'on n'a pas voulu supprimer mais dont l'usage est des plus restreints.

Dans tous les cas, les opérations seront mises en oeuvre et sous le contrôle des Lieutenants de Louveterie (L427 5)

## Les moyens de capture utilisés sont principalement de 3 ordres :

### LA CAGE PIÈGE

- Moyen discret et très adapté au péri urbain.
- Pas de standardisation du modèle.
- Evitez les portes à guillotine, pour plus de sécurité et amarrez les cages.
- Privilégiez les systèmes de déclenchement les plus simples.
- La mise à mort sera rendue d'autant plus aisée, qu'une trappe de tir sera aménagée sur le dessus de la cage.
- Gérez la communication en amont
- L'emploi d'un moyen de vidéo surveillance permet d'assurer le suivi quotidien, ainsi que la sécurisation du dispositif de piégeage



### L'ENCLOS DE CAPTURE OU CORAL

- Moyen très efficace notamment pour des compagnies de marcassins, en milieu ouvert.
- Demande un agrainage préalable intensif
- L'intervention du Louveterier doit être rapide, sans quoi les animaux, une fois capturés, tentent de s'échapper, en creusant sous la clôture.
- La mise à mort peut être rendue compliquée, si présence de nombreux sujets.
- Une attention particulière devra être portée sur la confidentialité de ce type d'opération, ce moyen revêtant parfois des scènes spectaculaires d'affolement des animaux capturés, et donc potentiellement très médiatique.



### LE FILET

- Demande un agrainage préparatoire parfois long, avant de pouvoir être pleinement opérationnel.
- Pour être efficace, le filet doit posséder un anti retour
- Il est préférable d'utiliser des filets armés de fils d'acier
- La mise en action du filet doit être finement conduite et le site doit faire l'objet d'une surveillance constante.
- La mise à mort des animaux capturés peut être rendue difficile à mettre en oeuvre, si présence de trop nombreux animaux ensemble.
- Moyen très efficace et adapté également à la reprise d'animaux.

## MISE À MORT DU OU DES SANGLIERS, QUELQUES RÈGLES

Les moyens de mise à mort des sangliers doivent être conformes à l'éthique de la chasse. Une attention particulière sera exercée sur le choix et sur les limites du calibre utilisé. Une vigilance soutenue devra être portée aux règles de sécurité lors du tir, et en particulier à l'environnement proche. Ce type d'opérations doit revêtir une totale confidentialité et ne et ne pas faire l'objet de diffusion sur quelque support que ce soit. La remise en fonction de la cage et son réarmement, doivent être minutieusement conduit, afin d'effacer les souillures liées à la mise à mort de l'animal et recharger en terre le sol grillagé.



## QUELQUES FABRICANTS ET DISTRIBUTEURS DE MATÉRIELS (CAGES ET FILETS)



SDEB tél : 04 70 97 05 06  
oli.desvernois@orange.fr



SARL Hénon tél : 03 21 89 59 70  
contact@henon.shop



ALTELA tél : 05 62 33 90 84  
contact@altela.com  
ZI Lasgarrènes - 65600 Séméac  
www.altela.com

## DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE : LE CHOUCAS DES TOURS



Cette espèce protégée représente à elle seule plus de 50 % de l'activité des Lieutenants de Louveterie de notre Département.

L'espèce est protégée au niveau européen depuis les années 80 et ce statut a contribué à sa prolifération.

Les dégâts subis par le milieu agricole devenant de plus en plus importants, un groupe de travail est créé. Il est composé de la DDTM, la Louveterie, la Chambre d'Agriculture, la Fédération

des Chasseurs, l'OFB, la LPO et Bretagne Vivante.



Choucas sur ensilage de maïs



Choucas sur ensilage de maïs

Face à la prolifération de l'espèce et l'ampleur des dégâts, un 1er quota de prélèvement fut accordé en 2007 par le Préfet : 200 oiseaux. En 2021, celui-ci atteint 16 000 oiseaux. Les prélèvements sont concentrés sur la période de Mai à Aout : 75 interventions sur la dernière année, pour la part prise en charge par les Lieutenants de Louveterie.

Cette espèce représente actuellement en termes de préjudice financier, non indemnisable, un coût 1 million d'euros (source Chambre d'agriculture) : semis de maïs, bâches sur silos, enru-



*Choucas sur épis de maïs*

bannages perforés, céréales, plantations d'échalotes arrachées, plantations de légumes, choux fleurs, potirons, potimarrons. Le potentiel de nuisance de l'espèce s'accroît avec l'augmentation de la population.

Les particuliers n'échappent pas à leurs méfaits : cheminées bouchées

par les nids, départs de feu, jardins ravagés.

Actuellement, une étude est en cours sur la région Bretagne. Menée par des universitaires Rennais, et pilotée par la DREAL, elle vise à mieux cerner le régime alimentaire de l'espèce, son habitat, son espace vital, ses déplace-

ments à l'aide, notamment, de balises GPS.

Concernant les modes de régulation, 2 techniques sont employées : la cage piège et le tir à l'aide de formes. Une part importante du quota est réalisée par Les Lieutenants de Louveterie qui interviennent avec l'aide des chasseurs locaux pour des matinées de tir ou pour gérer les cages pièges. Sur les communes ou les dégâts sont les plus importants, la destruction est directement déléguée à quelques chasseurs locaux nommés par la DDTM qui peuvent intervenir sans la présence du Louveterier, mais dans le cadre d'un quota individuel.

A noter que nos départements voisins les Côtes-d'Armor et le Morbihan sont également concernés de manière croissante par les nuisances de cette espèce. Ils disposent respectivement d'un quota de prélèvement de 12 000 et 1800 oiseaux.

## *Pour information*

Le Département du Finistère compte 11 Lieutenants de louveterie pour 227 communes.



**Denis PINCHON**

*Le Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie du Finistère*

# LE PRÉFET COORDINATEUR DOSSIER « LOUP » À L'ÉCOUTE DES LOUVETIERS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE – LE 8 JUIN 2021

“Pour connaître le terrain, ouvrons la porte aux actifs du dossier Loup et pas moins de 4 Responsables nationaux et départementaux étaient à l'écoute.”

C'est un peu dans ces termes que Gérard Autric, président des Alpes de Haute Provence recevait, chez lui pour des raisons pratiques, Monsieur CELET (Préfet référent National dossier « Loup ») accompagné de la préfète des Alpes de Haute Provence : Madame Demaret ainsi que Monsieur REVEL (sous-préfet de Barcelonnette), Madame Gaildraud (Directrice DDT) ainsi que du maire de localité d'accueil : Champtercier.

L'échange avec les lieutenants de Louveteries présents a été direct, franc et constructif afin d'aborder les problèmes des prélèvements devant le nombre toujours plus conséquents des victimes de ce prédateur.

Rapidement le problème des équipements pour les Lieutenants du département a été abordé par



G. Autric, appuyé en cela par ses équipiers de terrain.

Démonstration à l'appui car le président avait sorti ses armes pour prouver que sans un minimum, les résultats en termes de prélèvements loups ne pouvaient être significatifs.

Certains équipements pénalisent l'intervenant par le poids, d'autres par l'autonomie et/ou la précision

et le faible nombre d'équipement « mis à disposition » oblige à devoir faire des choix au niveau des Louvetiers intervenants.

L'auditoire a semblé sensibilisé aux arguments des lieutenants de louveterie, et des engagements de débloquage progressif de fond substantiel ont été pris afin de pouvoir équiper l'ensemble des 24 Lieutenants des Alpes de Haute Provence de lunettes et/ou jumelles thermiques.

Le dialogue est, et reste toujours, la façon de construire la plus positive, et cette journée de rencontre s'est terminée par une visite chez un éleveur local, victime, lui aussi, de la présence du loup et des conséquences qui en découlent sur les éleveurs des Alpes de Haute Provence qui restent malheureusement dans le « peloton de tête » des départements victimes de ce prédateur.



Pierre KAPPS ●

# MEDAILLE D'HONNEUR

## Médaille d'honneur des Lieutenants de Louveterie



A l'issue de l'assemblée générale des Lieutenants de Louveterie de la région Midi-Pyrénées le 25 juin 2021 le nouveau Président de la région Éric MONTAGNER a remis la médaille d'honneur des Lieutenants de Louveterie de France à Maurice SAINT-CRIQ, Président Régional sortant.

Maurice SAINT-CRIQ, nommé Lieutenant de Louveterie en 1988 a été élu aux présidences départementale et régionale en 1991, fonctions qu'il a assurées pendant 30 ans jusqu'en 2021. Au niveau national, il a occupé le poste d'administrateur à partir de 1991 puis de Vice-Président de 2010 à 2019.

Nous tenons à remercier Maurice pour sa présence fidèle à nos conseils d'administration et pour la mise en place du site de la louveterie en particulier du module d'enregistrement de nos missions. Ce travail considérable permet aujourd'hui à l'association nationale et aux associations départementales d'avoir un outil de gestion précis de nos missions.

Merci pour ton dévouement et ton amitié.

## En Bretagne

Le 22 octobre 2021 à la DDTM de VANNES dans le Morbihan, en présence de tous les Louvetiers du Morbihan, une médaille d'honneur a été remise à Mr André AUDIC, louveterie pendant 30 années, de 1989 à 2019 aux services du département.

Grand passionné d'anglo français blanc et orange, il a chassé le renard qui était les missions les plus souvent attribuées aux louvetiers à ses débuts, puis ensuite le sanglier qui est devenu l'animal le plus chassé en louveterie ses vingt dernières années en Bretagne.

Cette médaille a été remise par Mr Eric Guillo (président du Morbihan) Mr Denis Pinchon (Président du Finistère) et Mr Gérard Thomas (Président Des Côtes D'armor)



## Dans la Somme



Le 16 septembre 2021 à l'issue de l'Assemblée générale dans les salons de la Préfecture de la Somme, Monsieur Michel BRICE a été nommé Lieutenant de Louveterie Honoraire par arrêté préfectoral de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme.

Michel BRICE, lieutenant de Louveterie de 1990 à 2021 a toujours assuré remarquablement sa fonction au cours de nombreuses réunions et missions sur le terrain. Il a effectué des dizaines de milliers de kilomètres et des centaines d'heures de bénévolat au service de l'administration notamment par la régulation de nombreuses ESOD.

Il est pour nous tous un exemple. Il a su transmettre aux nouveaux lieutenants de louveterie son savoir et sa passion et n'hésite pas à les accompagner encore lors de certaines missions et à les conseiller grâce à sa longue expérience.

La médaille d'honneur de la Louveterie lui a été remise par Michel LE NORMAND, vice-président de la Louveterie de France, en remerciement de ses 31 années de service.

Nous souhaitons à Michel BRICE une longue et paisible retraite auprès de Geneviève son épouse et aurons toujours plaisir à le retrouver.

**Bernard POINTIN** ●  
Président de l'association départementale

## IN MEMORIAL

*Jérémy Benoit Lescurat*

Lieutenant de louveterie de la Creuse

Monsieur Jérémy Benoit LESCURAT s'est éteint le mercredi 20 Octobre 2021 à la Petite-Marche à l'âge de 38 ans arraché bien trop tôt aux siens et à tous ses collègues.

Nommé à la fonction de Lieutenant de Louveterie le 14 juin 2013 pour le canton d'Evaux -Les-Bains sa motivation et ses capacités ont toujours été reconnues et appréciées par tous.

La Louveterie nationale présente ses plus sincères condoléances à toute sa famille.

Extrait du discours du 27 octobre 2021 de Madame Marie-Chantal SIMONNET, présidente de l'association des lieutenants de Louveterie de la Creuse.

« Jérémy, Fils, petit-fils, arrière-petit-fils de chasseurs, tu as tout naturellement passé ton permis de chasser dès l'âge de 16 ans, le 18 octobre 1999. Très vite, passionné de déterrage tu as obtenu ta première attestation de meute en 2004 et tu as créé ton équipage : le rallye du clos de l'Ajasse. Tu as découlé des années durant avec Jean-Claude, ton papa .... Le 14 juin 2013, ta motivation et tes capacités t'ont conduit à ta nomination à la fonction de lieutenant de louveterie pour le canton D'Evaux-les-Bains, suite au décès de Gérard ROUFFET.

A la faveur de ces années de louveterie, tu auras eu l'occasion d'intervenir à de très nombreuses reprises sur ce territoire ... Tu étais toujours prêt pour aller aider tes collègues. Grâce à ces différentes expériences, tu es devenu notre spécialiste pour le tir des pigeons domestiques qui occasionnent ici ou là des désagréments sur les bâtiments communaux et dans les clochers...

Jérémy, ta disparition est d'autant plus douloureuse pour moi que tu étais mon suppléant, mon binôme, on était complémentaire, avec complicité et respect, toujours accompagnés de nos 2 piqueux Jean-Claude et Jacky, souvent pour des interventions délicates, tu étais dévoué, avec une grande connaissance du terrain et des habitants de ton canton. Tu avais ta fonction à cœur.

Comme tu vas nous manquer !

Tes collègues louvetiers, François et Etienne du pôle chasse de la DDT, Jacky et moi-même avons une pensée émue pour toute ta famille, pour Marion et ton petit Robin. Mon petit Jérémy, sache que la famille de la Louveterie te gardera à jamais dans son cœur. Rejoins Saint-Hubert au paradis des chasseurs et repose en paix. »

*Jean-Jacques Bergeron*

Notre collègue et ami Jean-Jacques BERGERON nous a quittés le 10 mai 2021 à l'âge de 63 ans. Il était entré au service de la Louveterie le 1er janvier 2004. C'était un homme de terrain qui savait mener les missions qui lui étaient confiées avec brio. Sa disponibilité, sa connaissance de la chasse et sa gentillesse laisseront un grand vide auprès de ses collègues et amis. C'était aussi un passionné de chiens courants, que de terrains parcourus avec ses griffons bleus derrière les sangliers. Les lieutenants de louveterie du Puy de Dôme s'associent à l'immense peine de son épouse, de ses enfants, petits-enfants et de toute sa famille.

Jean-Michel CHANUT ●

La Louveterie nationale présente à la famille de Jean-Jacques BERGERON ses plus sincères condoléances.

*François Buzon*

Les Lieutenants de Louveterie de France présentent leurs sincères condoléances à la famille et aux amis de François BUZON, leur collègue disparu trop tôt.

Extrait de l'hommage rendu à François BUZON

C'est avec tristesse que nous tenons à honorer notre collègue de Haute-Garonne, François BUZON, âgé de 63 ans. Il nous a quittés en avril 2020 après un long combat contre la maladie. Nous n'avons pas pu accompagner notre ami dans sa dernière demeure en raison des restrictions sanitaires mais aujourd'hui nous avons souhaité nous réunir pour lui rendre hommage.

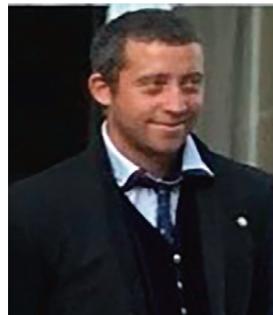
Cheminot à la retraite, établi à Ponlat, son départ laisse un grand vide auprès de ses amis chasseurs et de sa famille.

Nommé Lieutenant de Louveterie en 2010 et très impliqué dans ses fonctions, il a compris rapidement que l'engagement auquel il venait de souscrire était une charge de travail importante au service de l'Etat et de nos concitoyens.

Homme de terrain aux grandes compétences, il a su transmettre son savoir et son sens de la convivialité à tous ceux qu'il rencontrait. Il était toujours présent pour prêter main-forte à ses collègues louvetiers sans compter ses heures. Sa passion pour la chasse, pour le chien courant, tout au long de sa vie l'amène en particulier à traquer le renard. Il régulait ce prédateur de volailles et de gibiers, sans ménager ses efforts et cette espèce n'avait plus de secret pour lui...

Les lieutenants de Louveterie de la Haute Garonne n'oublieront jamais cet homme intègre, serviable et très courageux. Nous présentons à son épouse et à ses filles, nos plus sincères condoléances.

Eric MONTAGNER ●  
Président de la Haute-Garonne





**ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE FRANCE**

Reconnue d'utilité publique (Décret du 1er mai 1926)

Date de la commande :

	Adresse :	Adresse de Livraison :	Adresse de facturation :
Département :			ASSOCIATION OU GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU DEPARTEMENT
N° de téléphone :			.....
Nom et prénom :			.....
Adresse :			.....
Code postal - Ville :			.....

**Insignes réglementaires et accessoires - Franco de port**

ARTICLES	P.U.	Quantité	TOTAL
<b>Insigne réglementaire ø 40 mm</b>	<b>50,00 €</b>		
<b>Porte insigne en cuir</b>	<b>4,00 €</b>		
<b>Insigne modèle réduit ø 23 mm</b>	<b>30,00 €</b>		
<b>Insigne pins de congrès ø 18 mm</b>	<b>25,00 €</b>		
<b>Insigne piqueur ø 30 mm</b>	<b>25,00 €</b>		
<b>Epingle cravate</b>	<b>28,00 €</b>		
<b>Ecussons (tissu) scratch</b>	<b>7,00 €</b>		
<b>Barette Lieutenant de Louveterie scratch</b>	<b>7,00 €</b>		
<b>Guide Lieutenant de Louveterie (édition 2011)</b>	<b>6,00 €</b>		
<b>Panneau magnétique rond ø 20 cm</b>	<b>20,00 €</b>		
<b>Autocollant pare-brise</b>	<b>3,00 €</b>		
<b>Timbre caoutchouc</b>	<b>20,00 €</b>		
<b>Cravate -nouveau modèle-</b>	<b>20,00 €</b>		
<b>Foulard femme - 68 cm x 68 cm</b>	<b>16,00 €</b>		
<b>Médaille d'honneur - diamètre 70 mm</b>	<b>70,00 €</b>		
<b>Porte-clés Lieutenant de Louveterie</b>	<b>5,00 €</b>		
<b>Sac à bottes</b>	<b>23,00 €</b>		
<b>Sacoche cuir avec poignée</b>	<b>180,00 €</b>		
<b>Sacoche cuir avec sangle</b>	<b>150,00 €</b>		
<b>Dagues pliantes (manche bois de cerf + avec insigne)</b>	<b>200,00 €</b>		
<b>Couteaux «Thiers» de poche</b>	<b>30,00 €</b>		
<b>Echarpe polaire bleue avec tête de loup brodée</b>	<b>17,00 €</b>		
<b>Lampe LED rechargeable 4 positions</b>	<b>152,00 €</b>		
<b>Gilet fluo HV spécial Lieutenant de Louveterie (L, XL ou XXL)</b>	<b>24,00 €</b>		
<b>Clé USB : Présentation en images de la Louveterie</b>	<b>10,00 €</b>		
<b>Clip support de lampe Led</b>	<b>25,00 €</b>		
<b>Panneau routier « tir de régulation » par 20 exemplaires</b>	<b>200 €</b>		
<b>TOTAL A REGLER. une facture est établie pour toute commande supérieure à 100 €</b>			

Date

Signature

du présent **BON DE COMMANDE**  
(à envoyer à l'adresse ci-contre).

Chèque N°

**Chèque à l'ordre de l'Association  
des Lieutenants de Louveterie de France,  
à adresser à :**

**Frédéric LEFIEF -  
Les Desforges -  
37220 BRIZAY**

Tél. 02 47 95 29 65 - 06 08 85 17 53 -  
boutiquelouveterienational@gmail.com

# Association des Lieutenants de Louveterie de France

Reconnue d'utilité publique par décret du 1er Mai 1926

60, rue des Archives 75003 PARIS - C.C.P. PARIS 268-49P

Adresse administrative : 128 chemin des Blanchons 07530 AIZAC

## Association des Lieutenants de Louveterie de France 29 Janvier 2020

### MEMBRES DU BUREAU

<b>Président</b> Alain BRISARD	Le Gué de Lente 61250 ST NICOLAS DES BOIS	02 33 26 05 38 / 06 81 51 35 02 brisardalain@hotmail.fr
<b>Vice-Président</b> Michel LE NORMAND	20 rue de Crapin 60840 BREUIL LE SEC	06 08 25 07 71 le.normand.michel@outlook.fr
<b>Secrétaire</b> Julien NICOLAS	128 Chemin des Blanchons 07530 AIZAC	06 74 68 16 85 jl.nicolas@cnr.tm.fr
<b>Trésorier</b> Olivier BOUGETTE	290 Chemin des Chasseurs 34190 LAROQUE	04 67 73 85 78 / 06 84 35 88 88 o_bougette@hotmail.com
<b>Membre</b> Emile SAMAT	Villa l'Olivière 1083 chemin de la Barbarie 83270 ST CYR MER	04 94 26 11 37 / 06 88 90 52 11 emilesamat@gmail.com
<b>Membre</b> Alain LEBECQ	105 route de La Cigogne Chez Rullier 16300 BARRET	05 45 80 56 27 / 06 15 62 76 48 lebecqetassocies@wanadoo.fr
<b>Membre</b> Frédéric LEFIEF <i>Responsable de la boutique</i>	Les Desforges 37220 BRIZAY	02 47 95 29 65 / 06 08 85 17 53 boutiquelouveterienational@gmail.com

### COMMISSIONS

#### Communication et gestion du site internet :

**Eric MONTAGNER**

1 Route de Mondonville

31700 CORNEBARRIEU

06 08 61 78 71

infositelouveterie@gmail.com

#### Responsable de la gestion et vente de matériel, insignes et objets promotionnels :

**Frédéric LEFIEF**

Les Desforges

37220 BRIZAY

02 47 95 29 65

06 08 85 17 53

boutiquelouveterienational@gmail.com

#### Relations avec la Société de Vènerie :

**Gérard COURCIER**

La Motte

53150 MONTOURTIER

02 43 90 09 24

06 08 94 61 05

gerard-courcier@orange.fr

**André PIOC**

#### Commission Loup :

**Emile SAMAT**

**Stéphane VOJINOVITCH**



#### Comité de rédaction

#### de la «Lettre de la Louveterie» :

**Alain BRISARD**

**Michel LE NORMAND**

# Médaille du centenaire de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France 1921 - 2021

Pour fêter le centenaire de notre association, nous vous proposons cette médaille commémorative (68mm) en bronze émaillée de la Maison Arthus Bertrand en édition limitée. Cette médaille est personnalisable au revers (Prénom & Nom - date - ...).



Au prix de **80€** gravée et expédiée à l'adresse de livraison indiquée au cours du printemps 2022.

Chèque encaissé à la livraison.

Souscription jusqu'au 31/01/2022, puis disponible sans gravure à la boutique au prix de 100€.

## BON DE COMMANDE à adresser AVANT LE 31/01/2022 avec le règlement par chèque à l'ordre de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

Coupon à retourner à Mr Michel Le Normand 20 rue de Crapin 60840 Breuil Le Sec  
Merci de remplir un bon par médaille commandée.

Nom - Prénom : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : .....  
Adresse de livraison si différente : .....

Gravure au revers (25 caractères max. en comptant les espaces) Écrire en **majuscule** :

1<sup>ère</sup> ligne \_\_\_\_\_

2<sup>ème</sup> ligne \_\_\_\_\_

Facture : OUI  À quel nom ? .....



Contact Michel Le Normand au 06 08 25 07 71